

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Territoires du Nord-Ouest

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre contrat actuel pourraient avoir été réduites/retirées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués ci-dessous; veuillez les lire attentivement.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Les franchises sont établies en fonction de la valeur du véhicule à l'état neuf. La valeur à l'état neuf est le prix de détail suggéré par le fabricant au moment de l'achat d'un nouveau véhicule, excluant les taxes. Elle comprend également le coût d'installation de tout équipement fixé de façon permanente.

Les franchises que vous aviez auprès de RSA ont été transférées à votre nouveau contrat d'assurance auprès d'Intact, sauf dans les cas indiqués ci-dessous.

Véhicules des classes 61 à 64

Garantie	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale
Comprehensive (Accidents sans collision ni versement)	250 \$	500 \$

Remarque : Veuillez consulter les documents de votre contrat pour confirmer les franchises afférentes aux dommages matériels.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures ou aux montants de garantie, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS										
SEF 8A Limitation de la garantie dommages matériels aux conducteurs désignés (article A seulement)	<table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 541 703 573">Franchise précédente</th> <th data-bbox="964 541 1203 573">Nouvelle franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 583 662 615">Franchise < 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 583 1062 615">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 625 662 657">Franchise > 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 625 1078 657">25 000 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Franchise précédente	Nouvelle franchise	Franchise < 5 000 \$	5 000 \$	Franchise > 5 000 \$	25 000 \$				
Franchise précédente	Nouvelle franchise										
Franchise < 5 000 \$	5 000 \$										
Franchise > 5 000 \$	25 000 \$										
SEF 20 Privation de jouissance	<p>Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 877 824 909">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 877 1344 909">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 919 630 951">1 000 \$ et moins</td> <td data-bbox="964 919 1062 951">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 961 634 993">1 001 \$ à 2 500 \$</td> <td data-bbox="964 961 1062 993">2 500 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1003 634 1035">2 501 \$ à 5 000 \$</td> <td data-bbox="964 1003 1062 1035">5 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1045 607 1077">5 001 \$ et plus</td> <td data-bbox="964 1045 1062 1077">5 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le plafond quotidien ne s'applique plus.</p> <p>L'avenant SEF 20 n'est plus offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$	2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	5 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
1 000 \$ et moins	1 000 \$										
1 001 \$ à 2 500 \$	2 500 \$										
2 501 \$ à 5 000 \$	5 000 \$										
5 001 \$ et plus	5 000 \$										
SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré	<p>Vos montants de garantie et vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter les nouvelles franchises minimales :</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1367 824 1398">Montant de garantie précédent</th> <th data-bbox="964 1367 1344 1398">Nouveau montant de garantie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1409 651 1440">Moins de 40 000 \$</td> <td data-bbox="964 1409 1078 1440">40 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 1451 630 1482">Plus de 40 000 \$</td> <td data-bbox="964 1451 1263 1482">Par tranches de 10 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 1514 824 1545">Franchise minimale précédente</th> <th data-bbox="964 1514 1328 1545">Nouvelle franchise minimale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 1556 505 1587">500 \$</td> <td data-bbox="964 1556 1062 1587">1 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'avenant SEF 27 sera retiré pour les véhicules auxquels s'applique l'avenant SEF 30/30A – <i>Restriction visant l'usage de l'équipement fixe</i>.</p> <p>L'avenant SEF 27 n'est plus offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).</p>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Moins de 40 000 \$	40 000 \$	Plus de 40 000 \$	Par tranches de 10 000 \$	Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale	500 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie										
Moins de 40 000 \$	40 000 \$										
Plus de 40 000 \$	Par tranches de 10 000 \$										
Franchise minimale précédente	Nouvelle franchise minimale										
500 \$	1 000 \$										

SEF 28 Restriction de la garantie – Conducteurs désignés	<p>Le montant de garantie pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour connaître le nouveau montant qui s’applique :</p> <table data-bbox="428 394 1349 464"> <tr> <td>Montant de garantie précédent</td> <td>Nouveau montant de garantie</td> </tr> <tr> <td>200 000 \$ à 2 000 000 \$</td> <td>200 000 \$</td> </tr> </table>	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie				
200 000 \$ à 2 000 000 \$	200 000 \$				
SEF 43R Dépréciation – renonciation limitée	<table data-bbox="428 520 1300 590"> <tr> <td>Couverture précédente</td> <td>Nouvelle couverture</td> </tr> <tr> <td>Couverture jusqu’à 24 mois</td> <td>Couverture jusqu’à 30 mois</td> </tr> </table>	Couverture précédente	Nouvelle couverture	Couverture jusqu’à 24 mois	Couverture jusqu’à 30 mois
Couverture précédente	Nouvelle couverture				
Couverture jusqu’à 24 mois	Couverture jusqu’à 30 mois				
SEF 44 Protection de la famille	<p>Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d’assurance pour la responsabilité civile, à moins d’indication contraire dans les documents du contrat.</p>				
CAE 6 Franchise unique pour plusieurs contrats	<p>Cet avenant pourrait avoir été ajouté sans frais additionnels.</p>				

Des limites supérieures peuvent être disponibles pour certains avenants. Pour de plus amples renseignements sur ces changements ou sur les protections additionnelles auxquelles vous pourriez être admissibles, communiquez avec votre courtier.